

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/23/2020020561/justel>

Dossier numéro : 2020-04-23/18

Titre

23 AVRIL 2020. - Arrêté royal modifiant divers arrêtés royaux portant exécution de la loi sur les armes, en vue de la transposition de la directive 91/477/CEE du Conseil du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 05-05-2020 page : 30354

Entrée en vigueur : 05-06-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 20 septembre 1991 exécutant la loi sur les armes

Art. 2-7

[CHAPITRE 3.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 8 août 1994 relatif aux Cartes européennes d'armes à feu

Art. 8

[CHAPITRE 4.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 11 juin 2011 réglant le statut de l'armurier

Art. 9

[CHAPITRE 5.](#) - Dispositions finales

Art. 10-11

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N2

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). Le présent arrêté transpose partiellement la Directive (UE) 2017/853 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes.

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 20 septembre 1991 exécutant la loi sur les armes

[Art. 2.](#) L'article 11 de l'arrêté royal du 20 septembre 1991 exécutant la loi sur les armes est complété par un